

Délibération 21/2022

**S.I.L.****Syndicat Inter communautaire du Littoral****- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical  
Séance du 15 décembre 2022**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 décembre 2022, sur convocation faite le 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de conseillers présents : 20

**Président** : Didier SIMONNET

**Secrétaire de séance** : SAINTLOS Thierry

**Présents titulaires :**

ADOLPHE Mariette - CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas - PORTIER Myriam - RENOUX Éric  
- SAINTLOS Thierry - SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé - BURNET  
Alain - DURIEUX Michel - LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - MORIN Henri - ROUYER  
Denis - SERVENT François

**Présents suppléants délégués :**

MADRANGES Gilles - CUVILLER Armelle - GAURIER Sylvain - LEJEUNE Catherine

**Titulaires excusés :**

DUJEAN Bruno - DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - PERAUDEAU Marie-Christine -  
ROY Serge - CHEVILLON Pierre - PACAUD Lionel - PARENT Michel - RABELLE Dominique -  
ROBILLARD Patrice - BERCHKOFF Thibault - KAREHNKE Annie - VILLAUTREIX Marie-Josée -  
VITET Françoise - BROUHARD Patrice

**Objet : Convention de mise à disposition du service déchets verts de la  
Communauté de Communes de l'île d'Oléron.**

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron du 15 juin 2011, transférant au Syndicat Intercommunautaire du Littoral la compétence en matière de traitement des déchets des ménages,

**Vu** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral adoptés le 19 octobre 2021,

**Vu** l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron a transféré la compétence de traitement de déchets des ménages et assimilés après collecte,

**Considérant** que cette compétence s'entend comme toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation sous forme de tri qui précède la valorisation ou l'élimination, après apport des flux par les EPCI membres sur les centres de traitement ou de transfert,

**Considérant** que le transfert de compétences entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

**Considérant** toutefois que dans le cadre d'une bonne organisation des services, un EPCI peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- que le service déchets verts de l'Ecopôle de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron est mis à disposition du Syndicat. Les agents des services de la Communauté de Communes mis à disposition du Syndicat demeurent statutairement employés par la Communauté de Communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.
- que le Syndicat Intercommunautaire du Littoral s'engage à rembourser à la Communauté de Communes les charges de fonctionnement de la mise à disposition, à hauteur de 100 % de la charge nette du coût de fonctionnement desdits services sur présentation de justificatifs comptables et envoi d'une facture,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du service déchets verts de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Votée à l'unanimité

La Président  
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 20-12-2022  
Affiché le : 20-12-2022  
Certifié exécutoire le : 20-12-2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :  
- d'un recours gracieux auprès du SLL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort  
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif : 5 Rue de Brössac 86000 Poitiers